

Mission	Audit financier externe des dépenses effectuées dans le cadre du Projet « Participation Active des Citoyennes et Citoyens Tunisiens (PACT) », phase II
Exercices	Période : Mai 2023-Avril 2024.
Financements	PACT II
Lieu de la mission	Tunis et les régions du projet
Durée de la mission	20 Jours
Date limite de réception des offres	22 Mai 2024 (avant 16 H)
Date démarrage de la mission	1 ^{er} Juin 2024
Date remise du rapport d'audit	25 Juin 2024

CONTEXTE GENERAL :

Dans le cadre de son appui à la transition démocratique, à la décentralisation et à la gouvernance locale en Tunisie, la Division de Coopération Internationale de l'Ambassade de la Suisse en Tunisie entame la deuxième phase du projet « PACT Participation Active des Citoyen(e)s Tunisien(e)s », ci-après dénommé « PACT » étalé sur une période de 9 ans à partir de 2020.

Le programme est financé par La Confédération Suisse, représentée par le Département Fédéral des Affaires Étrangères (DFAE) Suisse, agissant à travers la Direction de Développement et de Coopération (DDC), et la Division de la Coopération Internationale (DCI) auprès de l'Ambassade de Suisse en Tunisie,

La mise en œuvre de la deuxième phase du projet « Participation Active des Citoyennes et Citoyens Tunisiens (PACT) » s'étale sur la période 2023-2027 détaillée comme suit :

- Année 1 : Mai 2023-Avril 2024
- Année 2 : Mai 2024- Avril 2025
- Année 3 : Mai 2025- Avril 2026
- Année 4 : Mai 2026- Mars 2027.

Le projet a une durée de 47 mois et son action touchera 12 communautés locales situées dans les gouvernorats partenaires (12 Imadas /Secteurs appartenant aux 6 gouvernorats, à raison de deux communautés par gouvernorat). En vue de favoriser un processus d'apprentissage et se donner plus de chances pour se focaliser sur un nombre limité et raisonnable de communautés surtout lors du démarrage du processus, l'intervention dans les communautés est mise en œuvre en 3 cycles de 24 mois chacun. Le premier cycle a été dédié aux deux gouvernorats de Kef et Siliana. Alors que les deux autres concerneront respectivement les gouvernorats de Gafsa et Sidi Bouzid (cycle 2) et enfin Kairouan et Kasserine pour le troisième et dernier cycle.

Art. 1 - Objet de l'appel

L'objet de ces Termes de référence (TdR) est d'organiser la sélection d'un auditeur externe pour l'audit de l'ensemble des dépenses effectuées dans le cadre du projet PACT II et ce pour la première période (Mai 2023-Avril 2024).

La mission peut être renouvelée et peut couvrir d'autres périodes ou même la durée totale du projet, sauf décision contraire de la Direction de Développement et de Coopération (DDC).

Les services d'audit seront fournis au cours de la période allant **du 1^{er} au 20 Juin 2024 et la date limite de remise des rapport est fixée au 25 Juin 2024.**

L'audit comprend le processus complet de vérification des dépenses et des recettes effectuées. La langue du contrat et de toutes les communications écrites, y compris les rapports, doit être le français.

L'auditeur doit exécuter les tâches qui lui sont confiées conformément aux normes internationales d'audit notamment « ISA 805 » et **en respectant les Termes de Référence en PJ**

Données globales

Le budget global du PACT 2 est de 6 663 619 CHF se détaillant ainsi :

Année	Période	Budget CHF
Année 1	Mai 2023-Avril 2024	1 474 431
Année 2	Mai 2024- Avril 2025	1 866 252
Année 3	Mai 2025- Avril 2026	1 770 993
Année 4	Mai 2026- Mars 2027	1 551 943
Total		6 663 619

Art. 2 - Conditions de participation

L'auditeur externe doit remplir au moins les conditions générales et professionnelles suivantes :

2.1 Conditions générales :

- L'auditeur doit être un expert-comptable ou un bureau d'expertise comptable membre de l'Ordre des experts comptables de Tunisie à la date limite de la réception des offres.
- Pour les bureaux d'expertise comptable, l'équipe intervenante doit comprendre au moins un membre ayant la qualité d'expert-comptable.
- Le participant ne doit pas, à la date limite de la réception des offres, être en train d'accomplir des tâches spéciales liées au suivi, à l'organisation, à la comptabilité ou à l'assistance-conseil dans la SG PACT

2.2 Conditions professionnelles :

Le signataire du rapport d'audit doit être un expert-comptable et membre de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie. Il s'engage à réaliser la mission conformément aux normes et à la déontologie de NIRAS.

L'absence de l'une des conditions générales ou professionnelles requises entraîne l'exclusion de la candidature de la procédure de sélection.

Art. 3 - Modalités de soumission

Les experts comptables ou les bureaux d'expertise comptable doivent envoyer leurs dossiers par voie postale ou les remettre directement à l'adresse suivante :

RBH CONSULTING Bureau 12 Immeuble Zarrad, Rue Des Emeraudes Les Jardins du Lac Les berges du Lac 2 - 1053 - Tunisie

La date et l'heure limites de la réception des offres est fixée dans l'avis et le cachet du bureau d'ordre faisant foi. Les offres parvenues après la date et l'heure mentionnées ne seront pas prises en considération.

La soumission est présentée en une seule étape. Elle comprend l'offre technique et l'offre financière, ainsi que toutes les pièces et documents demandés.

3

Toute offre ne remplissant pas les conditions susmentionnées sera exclue.

Le participant soumet l'offre avec les documents nécessaires à la présentation de la candidature.

Toutes les pages des Termes de référence doivent être paraphées. La dernière page doit contenir la date, la signature et le cachet du participant. L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante : « Sélection d'un Auditeur pour PACT II »

Est rejetée toute offre :

- ✚ Parvenue après les délais (le cachet du bureau d'ordre faisant foi). - non fermée.
- ✚ Dont un document ou plusieurs documents demandés ne sont pas présentés ou qui ne sont pas présentés conformément aux exigences de l'article 4 des présents TdR.
- ✚ Ne répondant pas aux termes de référence ou dont le participant y a apporté des modifications.
- ✚ dont l'expert-comptable signataire des rapports ne figure pas parmi l'équipe intervenante.

Art. 4 - Pièces constitutives de l'offre

Le dossier comprend obligatoirement les pièces suivantes :

Pièces	Obligations du participant
Les TdR	Dûment signés, paraphés et portant le cachet du candidat (du bureau).
Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant attestant qu'il n'est pas dans l'un des cas d'exclusion prévus dans la législation en vigueur	Déclaration portant signature du participant, son cachet et la date.
Une déclaration sur l'honneur présentée par le participant, portant son engagement à signer l'offre et les rapports de vérification financière et qu'il est un représentant du bureau de l'expertise (pour les bureaux d'expertise)	Déclaration portant signature de l'expert-comptable, le cachet du cabinet et la date.
Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ²	Une copie du diplôme d'expertise comptable du participant (diplôme de l'intervenant catégorie A pour les bureaux ainsi qu'une copie des diplômes universitaires des membres de l'équipe) ²
Une attestation d'inscription à l'Ordre des Experts Comptables de la Tunisie (attestation d'inscription à l'ordre pour l'intervenant catégorie(A)	-----
CV du participant présentant l'expérience en matière d'audit des projets (les CV de tous les membres de l'équipe pour les bureaux d'expertise comptable répondant à cet appel)	CV portant la signature du participant (pour les CV des autres membres de l'équipe, ils doivent comporter leurs signatures ainsi que celle du participant catégorie
La liste de l'équipe intervenante (pour les bureaux d'expertise)	Liste portant signature de l'intervenant, le cachet du cabinet et la date
La liste des organisations auprès desquelles, le participant a réalisé une mission d'audit de dépenses dans le cadre de projets de coopération internationale au cours des 5 dernières années	La liste doit porter la signature du participant, son cachet et la date
L'offre financière doit être présentée pour l'ensemble du service et compilée en toutes lettres et en chiffre en dinar tunisien en indiquant le montant en hors taxes, le montant de la TVA et le montant en TTC. <i>NB : L'offre financière ne doit comporter que les honoraires de la mission d'audit de la première année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront remboursés par PACT sur la base des pièces justificatives et conformément aux procédures du PACT.</i>	Dûment signée, visée et portant le cachet du candidat (ou du bureau).

Art. 5 - Méthodologie de dépouillement des offres

5.1 Offre technique :

La Commission évalue les offres techniques des candidats et attribue une note technique (NT) suivant les critères suivants :

Les critères d'évaluation	Le barème d'évaluation	Nombre de points
Ancienneté d'inscription du participant dans l'ordre des experts comptables (du participant signataire des rapports pour les bureaux d'expertise comptables participants)	<ul style="list-style-type: none"> Moins de 03 ans :10 points Entre 03 et 07 ans: 15 points Au-delà de 07 ans:20 points 	20
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets de coopération (internationale, régionale, multilatérale, bilatérale. .).	10 points pour chaque mission dans la limite de 50 points	50
Nombre de missions en tant qu'auditeur de programmes ou de projets financé par la Coopération Suisse	10 points pour chaque mission dans la limite de 30 points	30
TOTAL		100 Points

5.2 Offre financière :

La commission classe les offres financières d'une façon croissante. Elle attribue la note financière (NF) maximale de 100 points à l'offre le moins disant. Les autres notes seront attribuées proportionnellement à la note maximale (en application de la règle de trois)

Exemple :

Supposons que 4 offres financières sont parvenues au PACT comme suit :

N° de l'Offre	Montant (Milles Dinars)
1	65
2	40
3	20
4	85

Le nombre de points octroyés à chaque offre sera comme suit :

Offres (Classées par ordre croissant)	Montant (Milles Dinars)	Nombre de points
3	20	100
2	40	50
1	65	30,77
4	85	23,53

Et ce en appliquant la formule suivante (pour cet exemple) : $100 * 20 / OF$

5.3 Note globale :

La note globale (NG) est calculée selon la formule suivante :

$$NG = (NT + NF) / 2$$

Il est à préciser qu'à la suite de l'évaluation des offres, la liste des auditeurs présélectionnés sera soumise à la SDC pour la décision finale de désignation.

6. Envoi des Offres

L'offre technique doit comporter les pièces citées dans l'article 4 ci haut et doit être livrée dans une enveloppe à plis fermé portant l'indication « Offre technique » et ensuite placée à l'intérieur de l'enveloppe extérieure, portant la référence de la consultation ainsi que le nom du soumissionnaire

L'offre financière doit être livrée dans une enveloppe à plis fermé portant l'indication « Offre financière » et ensuite placée à l'intérieur de l'enveloppe extérieure, portant la référence de la consultation ainsi que le nom du soumissionnaire

L'offre doit parvenir au plus tard le Mercredi 22 Mai 2024 (avant 16 H) à l'adresse suivante : Bureau 12 Immeuble Zarrad Rue Des Emeraudes Les Jardins du Lac Les berges du Lac 2 - 1053 – Tunisie

L'enveloppe doit mentionner la spécification suivante: A ne pas ouvrir Consultation Audit PACT. Les offres parvenues après la date et l'horaire susmentionnés ne seront pas prises en considération, le cachet du bureau d'ordre faisant foi.

Toutes les demandes d'explication relatives à cette consultation sont à adresser uniquement sous forme écrite à l'adresse Mail: finance.pact@gmail.com au plus tard 3 jours avant la date limite de remise des offres.